



PLAN LOCAL D'URBANISME

Première consultation publique

Lundi 25 mars, 18h30

Maison de village

Vous êtes tous concernés !

Afin de participer au mieux à cette consultation, nous vous invitons à prendre connaissance du diagnostic sur la base duquel sera établi le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du PLU :

- Le **rapport de présentation** du PLU de Port-Mort est consultable et téléchargeable sur www.port-mort.com dans la rubrique : **Administratif > Urbanisme > Plan Local d'Urbanisme**
- Le document est également consultable au format « papier » en mairie.





PLU à Port-Mort

un développement durable raisonné

Structurer l'urbanisation avec un développement raisonné de la commune, maintenir et développer les activités économiques, préserver les espaces naturels et agricoles, mettre en valeur notre patrimoine, tels sont les buts recherchés dans le Plan Local d'Urbanisme (PLU) et de son Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) selon les prescriptions du ministère de l'égalité des territoires et du logement.

L'élaboration du PLU se veut une démarche partagée avec les Pormortais.

La commune de Port-Mort est couverte par un document d'urbanisme, le Plan d'Occupation des Sols (POS), depuis 1988. Une révision a été prescrite le 6 mai 1997 et approuvée le 15 mai 2001. Le 5 août 2010, le conseil municipal a décidé de prescrire la révision du POS, ce qui entraîne automatiquement l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) en application de la loi « Solidarité et Renouvellement Urbains » (SRU).

Qu'est ce qu'un document d'urbanisme ?

C'est un document qui a pour objet de déterminer les règles se rapportant à l'affectation et à l'occupation du sol sur le territoire de la commune. Autrement dit, il régit l'aménagement et l'urbanisme de la commune.

Le PLU est donc élaboré sur la totalité du territoire communal qui fédère l'ensemble des règles d'urbanisme communales. Il fixe les droits, règles et servitudes d'utilisation des sols. Ces documents sont opposables aux personnes publiques ou privées.

Pourquoi un PLU ?

Le POS existant ne répond plus aux exigences actuelles de l'aménagement du territoire, Il est nécessaire, en effet, de tenir compte des nouvelles dispositions des lois SRU, UH (« Urbanisme et Habitat »), Grenelle 1 et 2 de l'Environnement. De plus, la délimitation des zones ne permet plus un développement harmonieux du territoire, les risques naturels et l'environnement sont insuffisamment pris en compte. Il y a lieu également à d'améliorer la cohérence entre le zonage et le règlement. Nous devons aussi prendre en compte les orientations du Schéma de Cohérence Territoriale approuvé en 2009 (il s'agit d'un autre document d'urbanisme élaboré par le Pays du Vexin Normand et qui a une incidence sur le PLU des communes adhérentes).

Que contient le PLU ?

Le Plan Local d'Urbanisme repose sur un diagnostic et un Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD).

Il comprend matériellement :

- un rapport de présentation,
- le projet d'aménagement et de développement durable,
- des documents graphiques,
- le règlement
- des annexes.
- des orientations d'aménagement relatives à des quartiers ou à des secteurs à mettre en valeur, réhabiliter, restructurer ou aménager.

Détail des chapitres du PLU :

- Le rapport de présentation:

Il analyse l'état initial de l'environnement et expose le diagnostic établi au regard des prévisions économiques et démographiques et des besoins répertoriés en matière de développement économique, de surfaces agricoles, de développement forestier, d'aménagement de l'espace, d'environnement, d'équilibre social de l'habitat, de transports, de commerce, d'équipements et de services.

Il présente une analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers. Il justifie les objectifs compris dans le projet d'aménagement et de développement durables au regard des objectifs de consommation de l'espace fixés, le cas échéant, par le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT*) et au regard des dynamiques économiques et démographiques. Il explique les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durable, les orientations d'aménagement et de programmation, et le règlement.

Il évalue les incidences des orientations du plan sur l'environnement et expose la manière dont le plan prend en compte le souci de sa préservation et de sa mise en valeur.

*SCOT : Projet de territoire visant à mettre en cohérence l'ensemble des politiques du secteur visé notamment en matière d'urbanisme, d'habitat, de déplacements et d'équipements commerciaux.

- Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD):

Véritable « clef de voûte » du PLU, il présente le projet communal pour les années à venir, en prenant en compte le diagnostic socio-économique et environnemental ainsi que les enjeux, les besoins et les objectifs de la commune.

Les parties du PLU qui ont une valeur juridique (orientations d'aménagement, emplacements réservés et règlement) doivent être cohérentes avec lui.

- Le PADD définit, dans le respect des objectifs et des principes énoncés aux articles L 110 et L 121-1, les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.
- Il arrête les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.
- Il fixe des objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.
- Il fixe les orientations d'aménagement et de programmation relatives à des quartiers ou à des secteurs à mettre en valeur, réhabiliter, restructurer ou aménager.

Ces orientations peuvent être par exemple :

- > définir les actions et opérations nécessaires pour mettre en valeur l'environnement, les paysages, les entrées de villes et le patrimoine, lutter contre l'insalubrité, permettre le renouvellement urbain et assurer le développement de la commune ;
- > comporter un échéancier prévisionnel de l'ouverture à l'urbanisation des zones à urbaniser et de la réalisation des équipements correspondants ;
- > prendre la forme de schémas d'aménagement et préciser les principales caractéristiques des voies et espaces publics ;
- > définir des objectifs et des principes d'une politique visant à répondre aux besoins en logements et en hébergements, à favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale et à améliorer l'accessibilité du cadre bâti aux personnes handicapées ;
- > définir l'organisation des transports de personnes et de marchandises, de la circulation et du stationnement...
- > Le règlement graphique : plan zoné délimitant les zones urbaines (zone U), les zones à urbaniser (zone AU), les zones agricoles (zone A) et les zones naturelles et forestières (zone N).

> Le règlement écrit : composé de 14 articles, il fixe les règles applicables à l'intérieur de chacune de ces zones dans les conditions prévues à l'article R. 123-9.

> Les annexes : à titre d'information, la liste exhaustive est fixée par les articles R 123-13 et R123-14 du code de l'urbanisme (les servitudes d'utilité publique, les emplacements réservés, les schémas des réseaux d'assainissement et d'eau potable, les plans de prévention des risques, les schémas des réseaux de distribution d'énergie, etc.).

Pourquoi une réunion publique ?

- Le choix des orientations générales et la définition des moyens d'actions ont fait l'objet d'un débat en conseil municipal en janvier 2013.
- Le PADD fait dans le même temps l'objet d'une concertation avec les citoyens.
- Les orientations générales retenues seront exprimées dans le PADD.

Quel type de développement voulez vous sur notre commune ?

- Le PLU aura un impact sur le développement du village et donc sur votre environnement au quotidien.
- Il est donc essentiel de venir participer car votre avis nous intéresse.
- L'objectif de la réunion est de créer un échange de vue entre les élus, les techniciens et vous, Pormortais, en amenant chacun à s'exprimer sur l'avenir du territoire communal.
- Elle permettra d'identifier les éléments consensuels et ceux qu'il faudra approfondir.

Nous vous attendons donc nombreux le lundi 25 mars, 18h30, maison de village.

■ GUILLEMETTE ALQUIER

ADMINISTRATIF

Mairie
Secrétaire : Josiane LORDI
87, Grande rue 27940 PORT-MORT
tél./fax : 02 32 52 61 46
courriel : mairie@port-mort.com
Internet : www.port-mort.com
• Horaires d'ouverture :
Lundi : 18h00 - 19h00 Mercredi : 10h00 - 12h00
Jeudi : 16h00 - 20h00 Samedi : 09h00 - 12h00

Communauté de Communes des Andelys et de ses Environs (C.C.A.E.)
13, rue Lavoisier 27700 LES ANDELYS
tél. : 02 32 71 25 20 • fax : 02 32 51 43 57
courriel : contact@cc-andelys.fr
Internet : www.cc-andelys.fr
• Horaires d'ouverture :
lundi - mardi - mercredi : 8h45 - 12h30 • 13h45 - 17h30
jeudi : 8h45 - 12h30 • 13h45 - 18h30
vendredi : 8h45 - 12h30 • 13h45 - 16h30

ARTISANS

Aménagements-rénovation-pose de Placo*
Patrick MARÉCHAL J.P.L. *Créations* • 22, rue de Seine
tél./fax : 02 32 52 97 64 • mob. : 06 10 48 17 51

Électricité générale-installation de chauffage-motorisation de portails
Franck PLAQUET • 25, rue de la Mi-Voie
tél. : 02 32 52 22 98 • fax : 02 32 52 87 54
mob. : 06 83 12 32 92
courriel : franck.plaquet.elec@wanadoo.fr

Multi-services bâtiment
René MOUCHARD RM. *Rénovation Habitat*
30, rue de Pressagny
tél. : 02 32 77 40 18 • mob. : 06 26 85 72 84
courriel : mouchard.rene@laposte.net

Peinture-Ravalement-Sols
SARL G.M.C. (GAUDI) • 7, rue de Pressagny
tél. : 02 32 52 89 56 • fax : 02 32 21 00 53
mob. : 06 10 89 17 67
courriel : sarl-gmc@orange.fr

Plombier-Chauffagiste
Bernard MERCIER • 34, Grande rue
tél. : 02 32 52 63 30

Restauration de meubles et objets anciens
Christian LORDI *L'Art Restauré*
11, rue de la Vieille Tour • tél. : 02 32 52 79 98
courriel : contact@art-restaur.com
Internet : www.art-restaur.com

Tailleur de pierre
Christophe CHAPEL • 23, rue de la Mi-Voie
tél. : 02 32 52 88 85 • mob. : 06 43 15 67 36

Terrassement
Fabrice PITUOU *T.P.V.S.* • 3, rue de Seine
tél. : 02 32 69 49 13 • mob. : 06 61 88 91 82

ASSOCIATIONS

NOUVEAU Amicale SOS Terre Neuve (A.S.T.N.)
Bruno BOURSIER
tél. : 02 32 54 13 38 • mob. : 06 14 17 46 40
courriel : contact@sosterreneuve.fr
Internet : www.sosterreneuve.fr

Association des Anciens Combattants et Sympathisants de Port-Mort (A.A.C.S.P.M.)
Michel MARTINOVITCH • tél. : 02 32 52 06 75
courriel : michel.martinovitch@wanadoo.fr

Association de Chasse
Jean-Louis MANSOIS • mob. : 06 70 20 26 64

Association de Loisirs de Port-Mort (A.L.P.M.)
Frédéric LUCAS • mob. : 06 82 72 43 71
courriel : contact@alpm.fr • Internet : www.alpm.fr

Association de Sauvegarde du Site de Port-Mort (A.S.S.P.M.)
Alain VIGOUROUX • tél. : 06 17 38 33 86
courriel : alain-vigouroux@wanadoo.fr

Association de Yoga (Yogaïa)
Caroline RIBEIRO • tél. : 02 32 40 42 26

Comité des Fêtes
Françoise LABIGNE
tél. : 02 32 52 98 58 • mob. : 06 89 34 54 95
courriel : labigne.francoise.fl@orange.fr

Stand - École de tir (armes à feu et arbalète)
Jacques TOUZÉ • tél. : 02 32 21 92 85 (le soir)
mob. : 06 12 43 27 55

BIBLIOTHÈQUE

Carole et Gérard • 75, Grande Rue (École)
Samedi : 10 h - 12 h • Mercredi : 17 h - 19 h

COMMERCE

Boucherie-Charcuterie-Épicerie
Sylvain & Samuella REGNAULT • 83, Grande rue
tél. : 02 32 52 60 50
du Mardi au Samedi : 7h30-13h00 • 15h00-20h00
Du 1^{er} octobre au 31 mars : fermeture à 19h00
Dimanche : 8h00-13h00
Fermé le Lundi

Boulangerie-Pâtisserie *La Baguette Magique*
Michaël & Caroline • 75 bis, Grande rue
tél. : 02 32 52 38 40
du Mardi au Vendredi : 7h15-13h30 • 15h30-20h00
Samedi : 7h00-13h30 • 15h30-20h00
Dimanche : 7h30-13h00
Fermé le Lundi

Café-Tabac-Presses-Loto-Relais Poste *Café de la Mairie*
Dominique BRUYANT • 104, Grande rue
tél. : 02 32 53 04 48
Lundi-Mercredi-Jeudi-Vendredi : 7h00-20h00
Samedi : 8h00-20h00 - Dimanche : 8h00-13h00
Fermé le Mardi • Dépôt de pain le Lundi

ÉQUITATION

Haras - Élevage, dressage, compétition
Hervé GODIGNON *Haras SeaBird* • Ferme du Mesnil
tél. : 02 32 52 21 10
courriel : herve.godignon@libertysurf.fr
Internet : www.godignon.com

ENTREPRISES

Agro-alimentaire
ALLAND & ROBERT S.A. • 125, Grande rue
tél. : 02 32 77 51 77 • fax : 02 32 52 89 60
courriel : allangum@allandtrobert.fr
Internet : www.allandtrobert.fr

Téléphonie & Internet
AKEO Télécom • 66, Grande rue
tél. : 02 32 77 28 88 • fax. : 02 32 77 29 55
courriel : relation.client@akeo.fr
Internet : www.akeo.fr

MÉDICAL

Infirmières D.E.
Sylvie GOULAY & Nicole SAUNIER
tél. : 02 32 52 58 72
Cabinet : 81, Grande rue
• sur rendez-vous uniquement.

RESTAURATION

L'Auberge des Pêcheurs (* Michelin*)**
Olivier et Stéphanie BICOT
122, Grande rue
tél. : 02 32 52 60 43 + 02 32 52 28 27
courriel : auberge-des-pecheurs@wanadoo.fr
Fermé le Dimanche soir, Mardi soir et le Mercredi

Pizzaiolo ambulante [Le LUNDI à partir de 17h00]
LA BOÎTE À PIZZA • Parking de l'école
mob. : 06 20 90 64 56

SERVICES

Apiculteurs • SOS Essaim d'abeilles
Marie & Stéphane THÉRIAUX • 27, rue de la Roque
tél. : 02 32 53 47 10

Architecte
Gérard MAYEUR • 32, rue du Barrage
tél. : 02 32 52 63 76

Coiffeuse à domicile
Fanny HENOCH • *Mobicoeff* - sur RDV
mob. : 06 23 45 03 44

Courses & Transports urgents (marchandises)
Thierry DERLON • 95, Grande rue
tél./fax. : 02 32 53 42 02 • mob. : 06 88 47 02 36
courriel : thierry.derlon@orange.fr

MENTIONS LÉGALES

Édition spéciale du périodique communal trimestriel rédigé, édité et imprimé par la commune de Port-Mort (27-Eure)
Directeur de Publication Guillemette ALQUIER **Directeur de Rédaction** Christian LORDI **Vice-président du Comité Consultatif Communication** Alain CLERFEUILLE **Membres du Comité Consultatif** Christian CHOMIENNE Bernard CIRET Jean-Paul CROIZÉ **Maquette** Alain CLERFEUILLE **Parution** Trimestrielle **Tirage** -500 exemplaires
Dépôt légal Mars 2013 **Internet** www.port-mort.com **Courriel** : journal@port-mort.com

Documentaliste juridique

Eric COURDAVAULT • 134, Grande rue
tél. : 02 32 77 47 31 • mob. : 06 60 70 07 15

Écrivain public

Jacqueline BOURDIN • En mairie.
tél. : 02 32 21 08 08 • Sur rendez-vous.

Internet - Développement de sites
Alain CLERFEUILLE • 9, rue de Châteauneuf
tél. : 02 32 77 47 30 • mob. : 06 73 84 48 28
courriel : aclerfeuille@pixelografy.com
Internet : www.pixelografy.com

Paysagiste, multiservices
Benoît QUÉNAULT • 16, rue Bourgout
tél. : 02 32 53 35 65 • mob. : 06 75 51 48 64
courriel : ben.que@hotmail.fr

Secrétariat à domicile

Évelyne DERLON *AssistaDom* • 95, Grande rue
tél. : 02 32 53 42 02 • mob. : 06 83 00 50 24

TOURISME

Chambre d'hôtes

• Gérard & Jacqueline TILLET
11, rue des Loges
(pour ♢, agrément *cléVacances*)
tél. : 02 32 52 71 15 • mob. : 06 13 54 48 91
courriel : gerardtillet@aol.com

Location touristique

• Françoise CHAMPAGNE
3 rue de la Vieille Tour
(pour ♢, piscine couverte)
tél. : 02 32 53 73 51 • mob. : 06 89 04 18 11
courriel : francoise.champagne@orange.fr
Internet : www.location-paris-normandie.com

Odette COLOMBINI

6, rue des Ormetteaux
(pour ♢, agrément *cléVacances*)
tél. : 01 46 03 60 36 • mob. : 06 62 64 60 36
• Michel & Évelyne LUCET
118, Grande Rue
(pour ♢, agrément *Gîtes de France - n°880*)
tél. : 02 77 02 02 52 • mob. : 06 16 61 01 13
courriel : michel.lucet@sfr.fr

URGENCES

Gendarmerie : 17 • Les Andelys : 02 32 54 03 17
Pompiers : 18

Samu : 15

Samu social : 115

Appel d'urgence à partir d'un tél. mobile : 112 (Le 112 redirige sur les numéros 15, 17, 18, 115 et 119).

Eau - Sogea (24h/24) : 02 32 38 14 57

EDF : 0810 333 027

SOS Médecin : 02 32 33 32 32

Hôpital de Vernon : 02 32 71 66 00

Enfance maltraitée : 119

Violences conjugales : 3919

Soutien écoute Alzheimer : 0811 112 112

Drogues Alcool Tabac Info Service : 0800 23 13 13

Vie Libre Guérison et Promotion des victimes de l'alcoolisme :
Philippe, permanence de Port-Mort : 06 88 46 42 72

UTILES

Agence France Télécom : 1014

Horloge parlante : 3699

Météorologie Nationale :

0836 68 02 + N°. département

SNCF (Horaires, informations, trains/lignes) :

0836 676 869

DÉCHETTERIE D'AUBEVOYE

3 rue de l'étang : 02 32 53 26 35

HIVER du 1^{er} octobre au 31 mars

Lundi au Samedi 08h30-11h45 • 14h00-16h45

ÉTÉ du 1^{er} avril au 30 septembre

Lundi au Samedi 08h30-11h45 • 14h00-17h45

